

DEPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT D'AUCH
CANTON DE VIC-FEZENSAC

2023/01

COMMUNE DE VIC-FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 16 février 2023.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 16 ; Nombre de votants : 20

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. CAVALIERE - Mme CUEILLEN - M. BACHELLERIE - Mme FAUCHE - M. GUICHARD - Mme BRAZZALOTTO - Mme KLUCZYNSKI - M. CAUQUIL - Mme MESSERLI-CIPRES - M. CHAULET - M. OSPITAL - Mme NARRAN - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs : Mme GOULUT-MARTINAT à Mme CUEILLEN – M. GEYRES à M. CAMAZZOLA - M. BOURGUIGNON à M. OSPITAL – M. ROSELL à Mme NARRAN.

Excusés : M. JAFFRES - Mme COUDERC - Mme LAPLANE-SOTUM.

Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire.

1 - Le contexte légal et national :

1.1 - Le ROB :

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par Loi n°2015-991 du 7 août 2015 - art. 107) prévoit que les communes de plus de 3 500 habitants doivent présenter, au plus tôt deux mois avant le vote de leur budget, un rapport sur les orientations budgétaires (R.O.B.), sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Une délibération prend acte de la tenue du débat, sans avoir de caractère décisionnel.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

1.2 - Le contexte économique national :

Du fait de sa proximité géographique au conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre.

Le conflit en Ukraine a provoqué d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique. La zone Euro y fait face en diversifiant géographiquement ses importations d'énergie ; cela se fait, en revanche, de façon limitée et particulièrement coûteuse. Ainsi, le risque d'un rationnement de l'énergie pourrait se matérialiser cet hiver. Tout cela participe à ralentir la consommation des ménages ainsi que la production – le pouvoir d'achat étant en baisse et les coûts énergétiques devenant insupportables pour certaines entreprises

L'année 2022 fut une année moins faste que prévue. La croissance du PIB au premier trimestre 2022 a été de

- 0,2 % en variation trimestrielle pour ensuite connaître un rebond de 0,5 % au trimestre 2. La croissance est légèrement positive au troisième trimestre (0,2 %), mais en repli par rapport au trimestre 2. Les tensions sur les conditions de production ont persisté dans le monde, même si certaines difficultés d'approvisionnement se sont atténuées. L'activité française a continué de résister globalement malgré une inflation élevée. Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 %), l'inflation repart à la hausse en octobre à 6,2 %. L'inflation française demeure inférieure à celle de la zone Euro, 10,2 % en octobre, ou encore à celle de sa voisine allemande (11,2 %). La majeure partie de cette inflation est imputable à l'augmentation drastique des prix de l'énergie subséquente à l'éclatement de la guerre en Ukraine en février 2022. Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 %), l'inflation est repartie à la hausse en octobre (6,2 %).

Le taux de chômage en France est resté stable au premier semestre 2022 (7,2 %). Un taux assez faible qui s'explique principalement par la hausse de la population active ainsi que par les créations d'emplois. Néanmoins, la part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement en octobre 2022 a atteint des niveaux inédits dans les grands secteurs de l'économie.

Après plusieurs années marquées par un budget fortement expansionniste en réponse à la crise sanitaire, le déficit budgétaire diminuera en 2023 et les finances publiques devraient petit-à-petit retrouver une trajectoire plus soutenable selon les projections du gouvernement. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2023, le déficit public devrait atteindre 5 % du PIB en 2022 (après 6,4 % en 2021) et s'y stabiliser en 2023.

Un risque pèse sur les finances publiques françaises avec la montée des taux directeurs de la Banque centrale européenne et la mauvaise conjoncture macroéconomique. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans grimpe à des niveaux non vus depuis une décennie. Le poids de la dette va donc augmenter dans les années à venir et contraindre la France à plus de rigueur dans la gestion de ses finances publiques.

1.3 - Conséquences pour les collectivités :

L'impact principal pour les collectivités locales figurait dans le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) 2023-2027. Il a été intégré par amendement dans le projet de loi de finances (PLF).

Le PLF 2023 contient des mesures d'ajustement, mais aussi quelques dispositions significatives. Les grandes lignes :

- ◇ **Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) :** cette proposition vise à soutenir la compétitivité des entreprises françaises en poursuivant l'allègement de leur imposition. La loi de finances pour 2021 avait initié ce mouvement en divisant par deux le taux de CVAE (passant de 1,5 % à 0,75 %), ce qui correspond à la suppression de la part de CVAE perçue par les régions. Ces dernières sont alors compensées par l'attribution d'une fraction de TVA. Cet article propose de supprimer la CVAE en deux temps pour les entreprises : en 2023, le taux serait de 0,375 % puis suppression complète en 2024. Du côté des collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE sera effective dès 2023. Ainsi, la part de CVAE perçue en 2023 sera affectée au budget de l'État. La compensation liée à la perte de recettes de la CVAE se fera par une fraction de TVA. Elle correspond à la moyenne des montants de CVAE (y compris la CVAE exonérée compensée) perçue sur les années 2020 à 2022, et ce uniquement pour les collectivités ayant reçu un montant de CVAE en 2022.

Pour tenir compte de la suppression progressive de la CVAE, le plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) va être modifié : passant de 2 % de la valeur ajoutée en 2022 à 1,625 % en 2023, puis 1,25 % à partir de 2024. La CET étant composée de la CVAE et de la cotisation foncière

des entreprises (CFE), à partir de 2024, ce plafonnement portera donc uniquement sur la CFE. En cas de dépassement, l'entreprise peut demander un dégrèvement de CFE.

- ◇ **Création d'un « fonds vert »** au service de la transition écologique des collectivités. Abondé à 2 milliards €, il ne devrait concerner que 2023.
- ◇ **Augmentation nominale de la DGF** de 320 millions € sur un total de 27 milliards €. Une première depuis 13 ans.
- ◇ **Retour de la contractualisation.** On passe du pacte de stabilité - les contrats de Cahors suspendus depuis 2020 du fait de la crise sanitaire - au pacte de confiance. Centré sur le contrôle des dépenses de fonctionnement, il prévoit une trajectoire annuelle de progression égale à l'inflation moins 0,5 %, avec suivi par catégorie de collectivités et, en cas de dépassement par catégorie, des sanctions limitées aux plus grandes entités qui n'auraient pas respecté la trajectoire.
- ◇ **Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État en faveur des collectivités en légère hausse par rapport à la LFI 2022.** Les PSR représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41 %). Les PSR s'élèvent à 43,7 milliards € en 2023. Cette évolution est essentiellement due :
 - aux 430 millions € versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique
 - à l'augmentation anticipée de 200 millions € du FCTVA en 2023
 - à la hausse prévisionnelle de 183 millions € de PSR de compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels (lié au dynamisme des bases de ces impositions)
 - à l'augmentation prévisionnelle de 17,5 millions € de compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale
 - à la diminution prévue de 45 millions € de deux dotations : la DCRTP et la DTCE au titre de la minoration des variables d'ajustement.
- ◇ **Renouvellement du bouclier tarifaire :** la loi prévoit de permettre la limitation de la hausse des tarifs réglementés du gaz naturel à 15 % TTC au 1er janvier 2023 et celle de tarifs réglementés de l'électricité à 15 % en moyenne au 1er février 2023.

Enfin, il est à noter que les bases de la taxe foncière augmenteront de 7,1 % en 2023.

Principales données financières 2023

Contexte macro-économique :

Croissance de la France	1,0 %
Croissance de la zone Euro	1,5 %
Inflation	4,2 %

Administrations publiques :

Croissance en volume de la dépense publique	-1,5 %
Déficit public (% du PIB)	5,0 %

Dette publique (% du PIB)	111,2 %
---------------------------	---------

Collectivités locales :

Transferts financiers de l'État	107 782 millions €
dont concours financiers de l'État	53 270 millions €
dont DGF	26 798 millions €

Point d'indice de la fonction publique : 58,2004 € depuis le 1^{er} juillet 2022.

2 - Le contexte local :

2.1 – La situation des finances au terme de l'exercice 2022 :

Les résultats définitifs de l'année 2022 ne sont pas connus à ce jour. Cependant, quelques tendances apparaissent déjà.

2.1.1 - Budget principal :

La commune devrait réaliser un volume global de dépenses de 6 millions d'€ environ (4,6 en 2021), décomposés ainsi :

Section de fonctionnement		
	2021	2022
Dépenses	3,987 M€	4,452 M€
Recettes	4,716 M€	4,999 M€

Section d'investissement		
	2021	2022
Dépenses	0,672 M€	1,562 M€
Recettes	0,754 M€	1,632 M€

2.1.1.1 – La section de fonctionnement :

2.1.1.1.1 – Les dépenses générales :

De manière globale, les dépenses générales de la commune sont en progression.

Les principales charges sont les suivantes :

Désignation	2021	2022
Charges de personnel (salaires, cotisations, charges sociales...)	2,309 M€	2,586 M€
Charges générales (énergie, eau, alimentation, fournitures, assurances...)	0,795 M€	0,942 M€
Autres charges de gestion courante (subventions, contributions aux organismes, indemnités élus, admission en non-valeur...)	0,571 M€	0,552 M€
Charges financières	88 099 €	91 262 €

2.1.1.1.2 – Les recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement sont également en progression mais dans une moindre proportion que les dépenses.

Les principales recettes sont les suivantes :

Désignation	2021	2022
Contributions directes (impôts et taxes)	2,875 M€	2,971 M€
Dotations et participations	1,226 M€	1,232 M€
Produits des services et du domaine	0,405 M€	0,499 M€
Produits exceptionnels	89 338 €	154 811 €
Autres produits de gestion courante (revenus des immeubles)	68 208 €	64 461 €

2.1.1.2 – La section d’investissement :

2.1.1.2.1 – Les dépenses d’équipement :

Les investissements réalisés sont en augmentation par rapport à 2021 mais en dessous des prévisions du budget primitif 2022, principalement à cause de retards de lancement d’opérations.

En 2022, les dépenses d’investissement ont consisté essentiellement aux travaux suivants :

- Travaux de rénovation énergétique de l’école élémentaire,
- Travaux sur le réseau électrique éclairage stade de foot,
- Travaux de reprise de l’ovoïde du ruisseau de Carget,
- Étude projet des tisserands, SIL et audit beffroi de l’église,
- Divers achats : Balayeuse de voirie ; matériel cantine scolaire et tables école maternelle ; four, frigo et matériel informatique de la Casita ; sèche-linge et lave-linge Rugby et STM ; lave-vaisselle centre de loisirs ; matériel et outillage pour les services techniques ; matériel de sonorisation ; détecteurs de CO2 écoles ; défibrillateurs ; barrières de ville ; pompes chlore piscine ; sièges de bureau et matériel informatique...

A ces opérations s’ajoutent des travaux en régie comme : le remplacement de l’éclairage du boulodrome au led, l’aménagement de l’esplanade des arènes,...

2.1.1.2.2 – Les recettes d’investissement :

De manière générale, les principales recettes d’investissement se décomposent comme suit :

- Les emprunts ;

- Les subventions d’investissement allouées par les partenaires publics.

Pour information, en 2022, a été souscrit un nouvel emprunt d’un montant de 350 000 € et ont été versées des subventions pour un total de 161 235,76 € soit :

- DSIL pour l’avance sur les travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux (école et îlot hôtel de ville) = 98 791,80 €
- DETR pour le solde de l’aide sur les travaux de mise en conformité du gymnase = 33 251,46 €
- L’académie de Toulouse (État) dans le cadre du plan de relance pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, avec le versement du solde de l’aide sur l’achat de matériel informatique = 3 228,50 €
- L’académie de Toulouse (État) pour l’achat de capteurs de CO2 dans les écoles = 2 464,00 €
- Le Département du Gers pour l’avance sur les travaux de rénovation énergétique de l’école Marc Castex = 23 500,00 €.

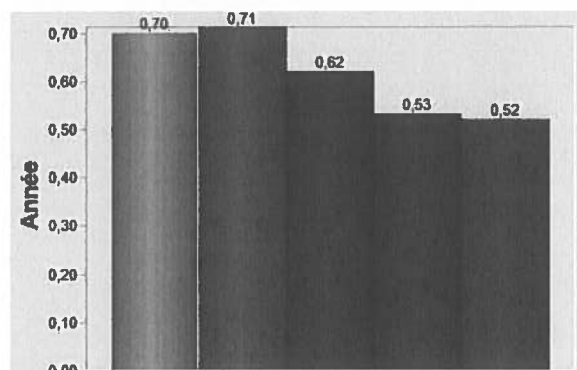
- Le FCTVA reversé par la Préfecture sur les dépenses d'investissement mandatées sur l'exercice précédent. Le taux de compensation correspond à ce jour à 16,404 % du montant TTC des dépenses éligibles. Le FCTVA reversé en 2022 s'élève à 49 116 €.

I.1.1.2.3 – L'endettement de la commune :

Un emprunt nouveau a été souscrit cette année. La commune présente un niveau d'endettement correct. L'encours de la dette par habitant est de 715 € en 2022 (693 € en 2021).

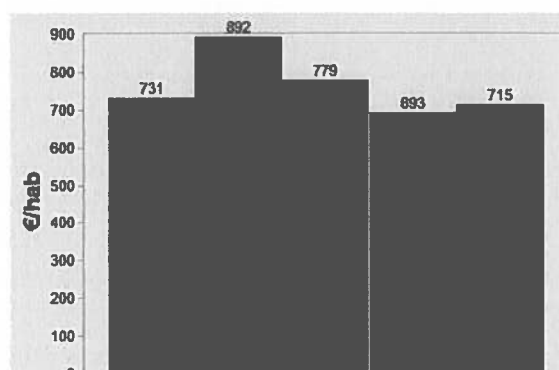
La dette de la commune est de **2 577 705 € au 31/12/2022**.

Encours de la dette au 31/12 / Recettes réelles de fonctionnement :



*Graphique 1 – source logiciel Cosoluce

Encours de la dette au 31/12 / Population :



*Graphique 2 – source logiciel Cosoluce

Légende :

■	France 2021
■	Réalisé 2019
■	Réalisé 2020
■	Réalisé 2021
■	Réalisé 2022

Capacité de désendettement 2022 :

encours de la dette / épargne brute = $2\,577\,705 / 731\,628,32 = 3,52$ années.

Taux d'endettement =

encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement = $2\,577\,705 / 4\,988\,626,04 = 0,52$ an.

Épargne brute (CAF brute) 2022 =

recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement = **731 628,32 €**
 (872 840,33 € en 2021).

Épargne nette (CAF nette) 2022 =

épargne brute – annuité de la dette en capital = **439 276,76 €** (545 607,85 € en 2021).

Le remboursement de l'annuité 2022 des emprunts aura été de **357 522,79 €** (capital + intérêts) contre 404 711,06 € en 2021, trois emprunts étant arrivés à terme. Pour 2023, le remboursement de l'annuité des emprunts devrait être de 385 160,64 €, avec le nouvel emprunt souscrit en 2022 (première échéance en 2023).

Ces indicateurs confirment les marges de manœuvre de la collectivité pour engager une politique volontariste en matière d'investissement pour les années à venir.

2.1.2 - Budget annexe Festivités :

Le budget festivités englobe les dépenses et recettes de la commune réalisées pour l'organisation des week-end des festivités de Pentecôte et du festival Tempo Latino. Le budget se décompose comme suit en 2022 :

Section de fonctionnement		
	2021	2022
Dépenses	48 277,40 €	494 178,75 €
Recettes	48 277,40 €	494 178,75 €

Section d'investissement		
	2021	2022
Dépenses	0 € mais déficit reporté de 40 218,25 €	0 € mais déficit reporté de 29 912,72 €
Recettes	10 305,53 €	10 132,40 €

Le déficit d'investissement se résorbera sur le moyen terme par l'effet comptable des amortissements.

Les principales charges de fonctionnement sont les suivantes :

Désignation	2021	2022
Autres charges de gestion courante (subventions aux associations)	37 000,00 €	32 756,00 €
Dotations aux amortissements	10 305,53 €	10 132,40 €
Charges générales	971,87 €	430 433,04 €
Charges de personnel	0 €	20 857,31 €

Les principales recettes de fonctionnement sont les suivantes :

Désignation	2021	2022
Participation du budget communal	48 277,40 €	84 504,19 €
Produits exceptionnels (avoir sur facture d'électricité)	0 €	867,28 €
Produits des services et du domaine (entrées, redevances ODP...)	0 €	402 807,28 €
Autres produits de gestion courante (location maison bleue)	0 €	6 000,00 €

Bilan des écritures incombant à l'organisation de Pentecôte : - 13 981 €

Bilan des écritures incombant au week-end Tempo Latino : - 60 237 €.

2.1.3 - Budget annexe assainissement :

Le réalisé du budget assainissement en 2022 sera arrêté ainsi :

Section de fonctionnement		
	2021	2022
Dépenses	307 836,72 €	257 670,16 €
Recettes	355 260,88 €*	316 459,45 €*

**sans l'excédent de fonctionnement reporté (de 127 135,88 € pour 2022)*

Section d'investissement		
	2021	2022
Dépenses	295 504,77 € dont 41 903,10 € de déficit reporté	198 987,10 € dont 104 335,48 € de déficit reporté
Recettes	191 169,29 €	253 077,66 €

Les principales charges de fonctionnement ont été les suivantes pour 2022 :

Désignation	2021	2022
Dotations aux amortissements	133 103,39 €	136 792,34 €
Reversement redevances agence de l'eau	35 131,00 €	31 082,00 €
Charges de personnel (salaires, cotisations, charges sociales...)	33 248,51 €	39 289,87 €
Charges générales (maintenance, entretien et réparations, fournitures...)	33 160,95 €	41 999,34 €
Autres charges de gestion courante (admission en non-valeur...)	9 925,16 €	6 240,11 €
Charges financières (intérêts emprunts)	4 680,91 €	2 160,43 €
Charges exceptionnelles (titres annulés sur exercices antérieurs)	8 586,80 €	106,07 €

Les principales recettes de fonctionnement ont été les suivantes pour 2022 :

Désignation	2021	2022
Vente de produits (redevance d'assainissement)	240 537,04 €	265 786,92 €
Opérations d'ordre (amortissements subventions et travaux en régie)	114 713,15 €	49 293,96 €
Produits exceptionnels	10,69 €	1 003,57 €

2.2 – Élaboration budgétaire et grandes orientations de la commune pour 2023 :

Le budget 2023 pourra être établi selon les orientations suivantes :

- **Maîtrise des dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement de notre collectivité sur le long terme,**
- **Maintien du niveau des dépenses et des investissements afin de garantir la qualité des services rendus à la population,**
- **Poursuite de la politique volontariste en matière d'investissement afin d'améliorer les infrastructures, le cadre de vie et l'attractivité du territoire,**
- **Recherche active de financements extérieurs et de solutions innovantes pour optimiser les ressources de la collectivité,**

- **Diminution des taux d'imposition s'appliquant sur les ménages vicois en tenant compte des conséquences du transfert de la compétence « petite enfance, enfance, jeunesse » effectif depuis le 1^{er} janvier 2023.**

2.2.1 – Fonctionnement :

Concernant les recettes :

Une revalorisation forfaitaire de 7,1 % des valeurs locatives cadastrales aura pour effet l'augmentation des bases de la taxe foncière pour 2023.

Pour ce qui est des taux d'imposition communaux, en 2022, ils ont été maintenus à leur même niveau.

Rappel des taux 2022 :

- 31,07 % pour la taxe communale sur le foncier bâti (dont le taux de référence a été modifié en 2021 pour intégrer le taux départemental 2020 à hauteur de 33,85 %, soit un total de 64,92 %).
- 118,04 % pour la taxe sur le foncier non-bâti.
- 13,07 % pour la taxe d'habitation

Ces taux sont restés inchangés durant 14 ans.

2023 mettra fin à cette stabilité avec une variation de taux attendue : la **baisse de la taxe foncière sur le bâti. La baisse de la TFB proposée au budget sera d'au moins 1,66 points (progression proposée en conseil communautaire) et prendra en compte les transferts de charges liés au transfert de la compétence « petite enfance, enfance, jeunesse » à la communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2023.** Ce chiffre reste une simple proposition à ce stade, il sera étudié plus précisément avec les élus de la commission « finances publiques et affaires générales » avant le vote du budget 2023. Des éléments de perspectives et de comparaisons précis seront présentés et étudiés.

Au regard de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, **les dotations et participations devraient rester stables.**

Le reversement effectué par la Communauté de Communes (attributions de compensation, AC) était de 905 171,96 € par an, il sera réévalué à la baisse du fait du transfert de la compétence « petite enfance, enfance, jeunesse » à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2023. **Le nouveau montant des AC devrait s'élever à 812 326,66 €.**

Concernant les dépenses :

Malgré l'augmentation des prix de certains produits en 2023, les charges de fonctionnement resteront maîtrisées.

Les charges de personnel diminueront du fait du transfert du personnel de la crèche et du poste de chargé de coopération territoriale à la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac.

2.2.2 – Investissement :

Les recettes d'investissement sont constituées par les subventions (DETR, fonds de soutien à l'investissement, fonds LEADER), le FCTVA (remboursement d'une partie de la TVA sur les investissements) et l'autofinancement ou épargne qui sera dégagée sur le fonctionnement courant (excédent des recettes par rapport aux dépenses de fonctionnement).

En FCTVA, nous sommes sur une estimation d'environ 108 128 €.

Pour 2023, il sera également nécessaire de recourir à l'emprunt pour financer les différents projets. En effet, les efforts entamés en 2022 seront poursuivis en 2023 en matière d'investissement.

Nos prévisions en dépenses d'investissement en 2023 :

Dépenses obligatoires de remboursement du capital des emprunts : 315 974 €.

En fonction de nos capacités d'autofinancement et du volume d'emprunt possible, sont programmées en 2023 les opérations suivantes (TTC) :

- Rénovation énergétique de l'îlot hôtel de ville :	374 689 €
- Réhabilitation terrains d'entraînement de football et vestiaires/Maison Valentin :	304 119 €
- Bardage des terrains de tennis couverts (photovoltaïque) :	151 476 €
- Réfection et embellissement du quartier des Tisserands (BP + BA) :	771 456 €
- Rénovation de la salle des fêtes de Lagraulais et remplacement du chauffage de la Maison bleue :	252 145 €
- Réparation du beffroi de l'Église St Pierre :	57 882 €
- Remplacement d'une tête de pont à Lagraulais :	4 096 €
- Mise en place de la signalétique d'information locale :	20 000 €
- Éclairage terrain de foot au LED (fournitures + travaux en régie) :	40 000 €
- Matériel STM (karcher, balayeuse d'intérieur, souffleur, débroussailleuse élec...) :	10 000 €
- Achat d'une tondeuse (report investissement 2022) :	72 000 €
- Achat d'un tracteur :	32 000 €
- Achat d'un camion bi-benne :	35 000 €
- Travaux de réfection du sol d'une classe à l'école maternelle + Mairie :	8 469 €
- Installation et matériel – passage à la fibre (internet et téléphonie) :	7 600 €
- Solution numérique pour le commerce de proximité :	19 464 €
- Site internet Mairie :	19 800 €
- Travaux en régie aménagements stade de Goulin :	30 000 €
- Travaux en régie embellissement point de collecte de l'Église :	<u>5 000 €</u>
TOTAL :	2 215 196 €

Les principales subventions demandées :

- Rénovation énergétique de l'îlot hôtel de ville : 50 000 € (Région) ;
- Rénovation du beffroi de l'église St Pierre : 16 882 € (DETR 2023) ;
- Réhabilitation club house UAV Football (Maison Valentin) : 16 585 € (DETR 2023) ;
- Réfection et embellissement du quartier des Tisserands : 257 151 € (DETR 2023).

Les principales subventions attribuées :

- Rénovation énergétique de l'école élémentaire : 99 000 € (DETR 2021), 204 410 € (DSIL 2021), 40 000 € (Région) et 47 377 € (DDR+ CD32) ;
- Rénovation énergétique de l'îlot hôtel de ville : 124 896 € (DSIL 2021) et 62 448 € (DETR 2022) ;
- Rénovation thermique de la Salle des fêtes Lagraulais et chauffage de la Maison bleue : 84 048 € (DETR 2022) ;
- Réhabilitation terrain de football et vestiaires : 61 813 € (DETR 2022) ;
- Équipements cantine : 23 723 (ASP Occitanie plan de relance cantines scolaires) ;
- Signalétique d'information locale : 7 500 € (DETR 2020) ;
- Bardage terrain de tennis : 14 608 € (DETR 2021) ;
- Solution numérique pour le commerce de proximité : 15 571 € (Banque des Territoires).

Pour ce qui est de l'assainissement, en 2023, des dépenses d'investissement seront à prévoir concernant l'étude de maîtrise d'œuvre sur le curage et la réhabilitation des lagunes ainsi que pour le projet de réfection des réseaux du quartier des Tisserands. Il est également envisagé la pose d'un dégrilleur automatique sur le

poste de relevage de Notre-Dame et de vis compactrices sur les deux postes de relevage (Notre-Dame et stade de foot).

3 – Conclusion :

Malgré la hausse des coûts de l'énergie et des matières premières et les revalorisations salariales (passage aux 1607h et augmentation du point d'indice de la fonction publique), le résultat 2022 reste satisfaisant. Les indicateurs sont encourageants et nous permettent de nous projeter dans la poursuite de l'action engagée tant en matière de services à la population que d'investissements publics.

Les objectifs, même s'ils peuvent paraître ambitieux, sont très simples : il s'agit aujourd'hui de penser ce que sera Vic demain. La mise en place d'une gestion budgétaire pertinente et équilibrée (ni frileuse, ni irresponsable) devrait nous permettre, à l'avenir, de pérenniser, moderniser et développer les infrastructures, les équipements et les services du territoire pour répondre aux besoins de chacun et s'adapter aux enjeux sociétaux et environnementaux actuels.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De prendre acte de la communication du rapport d'orientation budgétaire.

En Préfecture le 24 février 2023
Pour extrait certifié conforme,

Le 24 février 2023
Madame le Maire,
Barbara NETO

